

Rapport de la commission ad hoc sur le préavis 55-2015 concernant la révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 24 août, la commission ad hoc, composée de Mme Dominique-Ella Christin et de Messieurs Jacques Mugnier, Pierre Wahlen et Georges Rochat, Monsieur Pierre Stampfli étant excusé, s'est réunie au siège du Conseil régional. Elle a été reçue par Monsieur Gérard Cretegny, Président du Codir et Monsieur Patrick Freudiger Secrétaire général, que nous remercions pour leurs explications et éclairages.

La commission tient d'emblée à souligner la qualité et la transparence du travail du Codir, notamment par la rédaction de l'annexe 2, Synthèse de la consultation des communes.

Elle tient toutefois à soumettre au vote du Conseil les six amendements qui suivent, principalement issus de remarques non retenues, et qui constituent à nos yeux, une amélioration supplémentaire de nos statuts.

Articles 1

Plusieurs communes ont proposé une modification de la dénomination de notre association, il semble en effet que le terme « Conseil régional » provoque une confusion fréquente en évoquant indistinctement l'association, son exécutif ou son législatif.

Par ailleurs le mot « conseil » désigne généralement, dans notre pays, un organe d'une association ou d'une institution plutôt que l'association ou l'institution elle-même.

La révision de nos statuts est l'occasion de proposer une alternative et de clore ce débat.

La commission propose donc de nommer notre association : «REGIONYON - Association de communes du District de Nyon ».

Amendement 1

Article 1 – Dénomination

Remplacer :

- CONSEIL REGIONAL DU DISTRICT DE NYON

Par :

- REGIONYON - Association de communes du District de Nyon

Article 20

Avec un nombre de membres pouvant varier de 7 à 11, l'article 20 se veut souple en donnant la possibilité d'adapter la taille du Codir tant à l'évolution de ses tâches qu'à celle du district (fusion de communes, par ex.). Dans ce contexte, l'attribution de sièges de droit supplémentaires irait à l'encontre de la souplesse désirée.

Or le vœu de doter également la commune de Rolle d'un siège de droit a été plusieurs fois exprimé et ce pourrait être le cas pour d'autres communes à l'avenir. Pour tenir compte du rôle et de la place de ces communes, nous proposons de modifier l'article 20 en y incluant le critère du poids démographique en lieu et place des sièges de droit.

Amendement 2

Article 20

Remplacer :

- Dans la règle, il sera tenu compte d'une répartition des membres, et également d'une répartition géographique. Les villes de plus de 10'000 habitants disposent chacune d'un siège de droit.

Par :

- Dans la règle, l'attribution des sièges doit tenir compte simultanément d'une répartition géographique et du poids démographique des communes.

En marge de la révision de nos statuts, la commission a eu une discussion nourrie à propos des sous régions utilisées pour remplir le critère géographique. Il en ressort qu'une réflexion sur leur découpage, leur représentation, voire leur pertinence, serait la bienvenue.

Articles 26 et 27

Selon ces articles, les délégués issus de communes représentées au Codir ne peuvent être membres des commissions des finances et de gestion.

Nous pensons que cette limitation ne devrait pas s'appliquer aux délégués issus des législatifs :

d'une part, de trop nombreux délégués ne pourraient jamais avoir accès à ces commissions;

d'autre part, les liens entre les membres des exécutifs et des législatifs d'une même commune étant plus lâches qu'entre les membres d'une municipalité, le risque de collusion est moindre.

Par ailleurs et pour des raisons d'efficacité, nous pensons que les membres de ces commissions devraient être élus pour la durée de la législature pour profiter des compétences qu'ils acquièrent au cours de leur mandat et pour leur permettre d'inscrire leur travail dans la durée.

Nous proposons les deux amendements suivants :

Amendement 3

Article 26-La Commission des finances et

Article 27-La Commission de gestion

Remplacer la phrase :

- Les délégués de cette commission ne peuvent, en principe, être issus d'une d'une des communes représentées au Comité de direction.

Par :

- Les délégués de cette commission ne peuvent, en principe, être issus d'une municipalité d'une commune représentée au Comité de direction.

Amendement 4

Article 26-La Commission des finances et

Article 27-La Commission de gestion

Remplacer la phrase :

- Les délégués sont élus par le Conseil intercommunal pour une année.
Ils sont rééligibles.

Par :

- Les délégués sont élus par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature.

Article 32

Dans cet article les mots « librement consentantes », nous paraissent inutiles ; de plus, la présence de guillemets semble devoir leur apporter une signification supplémentaire qui nous échappe.

Nous proposons de les supprimer.

Amendement 5

Article 32

Supprimer :

- « librement consentantes ».

Article 39

Il nous paraît plus pratique d'envoyer le budget, les comptes et le rapport annuel directement aux délégués plutôt que de passer par les municipalités.

Amendement 6

Article 39

Remplacer :

- municipalités

Par :

- municipalités et délégués

Conclusions

La révision de nos statuts est une nouvelle étape dans la vie de notre association qui la rapproche de sa pleine maturité ; elle permet, entre autres :

- de redéfinir et préciser le but du Conseil régional,
- d'étendre à tous les législatifs communaux la possibilité d'être représentés et de leur donner un nouvel accès à la compréhension des projets et enjeux régionaux,
- de renforcer la représentation des petites communes par l'octroi d'un siège supplémentaire par commune,
- d'assouplir le fonctionnement du Conseil régional en supprimant la clef de répartition financière entre les différents postes budgétaires,
- de donner, par la création de deux commissions distinctes, un rôle plus actif aux tâches de contrôle des finances et de la gestion.

La révision de nos statuts, associée au nouveau dispositif de financement des projets régionaux, devrait permettre de donner un nouveau souffle à la Région.

Ainsi, et quelle que soit l'issue des amendements proposés, la commission ad hoc vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter le préavis No 55-2015 concernant la révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon.

Eysins, le 13 septembre 2015

Dominique-Ella Christin

Jacques Mugnier

Pierre Wahlen

Georges Rochat